

JEU CONCOURS TARA DUNCAN

ARTICLE 1- SOCIETE ORGANISATRICE

MOONSCOOP SAS (ci-après « MS »), société au capital de 2.809.950 euros, dont le siège social est situé au 14, rue Alexandre Parodi à Paris (75010), a produit une série d'animation composée de 26 épisodes de 26 minutes environ chacun et intitulée « Tara Duncan » (ci-après « la Série »).

MS organise, du lundi 22 mars 2010 à 00h01, heure française, au vendredi 02 avril 2010 à minuit, heure française, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, basé sur la Série (ci-après « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du candidat au présent règlement et de ses éventuels avenants. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, ainsi que de la dotation qu'il aura éventuellement pu gagner, ou sera disqualifié.

ARTICLE 3- CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne en nom propre, sans distinction d'âge résidant légalement en France métropolitaine, à l'exclusion :

- des membres du personnel et des collaborateurs occasionnels de MS, et de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, collatéraux directs) ;
- des sociétés ayant participé à la promotion du Jeu et/ou à sa réalisation, et de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, collatéraux directs) ;
- du personnel de l'Etude de Maîtres HOSTIER & SARTIRANO ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, collatéraux directs).

Il ne sera retenu qu'une participation gagnante par personne et par foyer. Par « foyer », il faut entendre les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit) domiciliés à une même adresse.

Le simple fait pour un mineur de participer au Jeu implique qu'un accord parental préalable, écrit et daté lui ait été donné.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

ARTICLE 4- PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du lundi 22 mars 2010 à 00h01 au vendredi 02 avril 2010 à minuit (cachet postal ou données de connexion telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de MS faisant foi). Pour jouer, les participants devront répondre aux questions suivantes:

- Dans le tome 1, quelle forme adopte Robin pour se cacher de Magister ?
- Quel est le nom complet de l'impératrice Lisbeth ?
- Quelle est la formule employée par le roi des démons pour renvoyer Tara et ses amis sur AutreMonde ?
- Comment se nomme le garçon qui donne des informations à Tara dans le discutarium ?
- Quelle est la couleur qui touche le centre en premier dans le tome 1, en obéissant à Tara ?
- Quelle est la première couleur qui touche le centre après qu'ils se soient rendus compte que la première solution ne fonctionnait pas ?
- Quel est le nom de la femme que Magister fait disparaître, dans le Forteresse Grise ?

➤ Participation par connexion au site : <http://www.taraduncan.com>

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.taraduncan.com> sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Pour jouer, le participant est invité à se connecter sur le site, sélectionner le lien hypertexte « Jeu-concours » et répondre à la question énoncée ci-dessus.

Le participant devra remplir les champs obligatoires du formulaire mis à sa disposition en ligne, en mentionnant son adresse mail, son nom, prénom, sa date de naissance ainsi que son code postale, sous peine d'irrecevabilité de sa participation au Jeu.

Chaque participation au Jeu correspond à un enregistrement sur les systèmes informatiques de MS ou de ses prestataires. Il est expressément entendu que les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de MS ou de ses prestataires techniques ont seule force probante quant aux éléments de connexion, à la participation ainsi qu'à la détermination des gagnants.

Tout élément illisible, détérioré, ne respectant pas l'ordre public, les bonnes mœurs ou encore transmis après la date et l'heure limite de participation sera considéré comme irrecevable.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes, fantaisistes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux stipulations du présent règlement ou celles adressées après la fin du Jeu.

ARTICLE 5- DESIGNATION DES GAGNANTS- DOTATION

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort, effectué sous contrôle d'un huissier de justice, parmi l'ensemble des participants qui auront donné l'ensemble des bonnes réponses

aux questions posées dans le cadre du Jeu, dans la limite des lots disponibles. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront avertis par MS par voies électronique, téléphonique ou postale. Il ne sera adressé aucun message aux perdants.

Les gagnants se verront attribuer les dotations suivantes :

Rang 1 :

L'observation d'une séance de doublage en version française d'un épisode de la série mentionnée ainsi que la participation au doublage d'un dialogue déterminé par le producteur.

Rang 2 à 12:

L'observation d'une séance de doublage en version française d'un épisode de la série mentionnée.

Les séances de doublage auront lieu au studio Audi Art localisés à l'adresse suivante:

AUDI ART
2 rue de Silly
92100 Boulogne Billancourt
ou
62 avenue Parmentier
75011 Paris

L'intégralité des frais de transports ainsi que les frais annexes seront à la charge des gagnants. Le jour et l'endroit de l'enregistrement seront déterminés par le producteur et seront communiqués au minimum 15 jours auparavant.

Les dotations seront mises à la disposition des seuls gagnants exclusivement et seront acceptées telles qu'annoncées.

Les dotations ne pourront être ni échangées, ni reprises, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier.

Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être proposé par MS.

Le gagnant devra se conformer aux date et durée qui seront indiquées par MS après que celui-ci ait été informé de son gain.

En cas d'impossibilité pour le gagnant de profiter de son lot, notamment parce que la date ou la durée correspondante ne lui convenait pas, ou encore, concernant les gagnants mineurs, à défaut d'autorisation écrite de leurs représentants légaux, le lot redeviendrait automatiquement et de plein droit propriété de MS, sans que le gagnant ne puisse le céder au profit d'un tiers.

Toute coordonnée introuvable, incomplète ou erronée donnera lieu à l'annulation du gain après un délai d'un mois suivant sa date d'attribution si aucune réclamation justifiée n'était faite par le gagnant avant cette date.

En cas de retour d'un lot comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, celui-ci sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant son retour par MS.

Le participant désigné par le tirage au sort ne pourra justifier d'aucun préjudice et renonce en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

MS se réserve dès lors la possibilité de contacter un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions, si l'ensemble des critères permettant de le déclarer comme gagnant sont réunis.

MS se réserve le droit, notamment en cas de problèmes liés à ses fournisseurs ou si les circonstances l'exigent, de modifier et/ou remplacer les lots par des lots d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des dotations ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

Il est en outre précisé que MS ne fournira aucune prestation de garantie, d'assistance, de mise en jouissance ou de mise à disposition, les dotations consistant uniquement en la remise des prix strictement limités à leur désignation.

ARTICLE 6- DONNEES ET INFORMATIONS- LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations relatives aux participants recueillies sur les systèmes informatiques directement par MS ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination des gagnants, l'attribution ou l'acheminement des prix. A défaut, faute d'identification d'éventuels gagnants, leur participation ne pourra être prise en compte.

Ces informations sont destinées à MS et pourront le cas échéant être transmises uniquement aux prestataires assurant l'envoi ou la remise des prix, et qui s'engagent à les utiliser à cette seule fin.

Les gagnants acceptent expressément et à l'avance que leur nom de famille, leur prénom ainsi que leur ville de domicile soient publiés par MS ou ses partenaires dans les opérations de communication autour du Jeu, notamment sur les services de communication électroniques de MS ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Conformément aux dispositions de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants dûment inscrits au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les informations les concernant, en écrivant à MS dont les coordonnées figurent en entête du présent règlement.

ARTICLE 7- REMBOURSEMENT

Sous réserve des conditions citées dans le présent règlement, les participants pourront obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur participation au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents aux demandes de remboursement.

➤ Participation par connexion au site: <http://www.taraduncan.com>

Sur des critères objectifs, il a été déterminé qu'une connexion de 3 (trois) minutes est suffisante pour participer au Jeu par Internet.

Il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment abonnement câble, ADSL et forfait incluant ou offrant les coûts de communication) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où aucun frais ou débours supplémentaire n'est occasionné à l'internaute par sa participation au Jeu.

Seuls les participants accédant au Jeu à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé, pourront prétendre au remboursement des coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Les frais de connexion seront en conséquence remboursés forfaitairement sur la base de 3 (trois) minutes de communication au tarif d'une communication locale, tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement, incluant la minute indivisible crédit temps ainsi que la minute supplémentaire.

Les frais de participation au Jeu seront remboursés, sur simple demande écrite à MS, à l'adresse indiquée en en-tête du présent règlement. Quelque soit le mode de participation au présent Jeu, les demandes de remboursement devront être formulées au plus tard 7 (sept) jours après la date de fin du Jeu (le cachet postal faisant foi) par courrier postal exclusivement à l'adresse de MS figurant en en-tête du présent règlement.

Les frais d'affranchissement afférents à une telle demande seront remboursés au tarif lent en vigueur, sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de participation.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une base de 0,05€TTC (cinq centimes d'euros) par photocopie, sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement.

Les frais de participation via le réseau Internet seront remboursés aux participants sur présentation ou indication cumulativement :

- de leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale) ;
- du nom du Jeu ainsi que :
 - o le site sur lequel il est accessible pour toute participation par Internet ;
- de la date de début et de fin du Jeu ;
- d'une copie
 - o soit, de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description de l'abonnement, pour toute participation par Internet;

- de la date et l'heure des communications sur le Site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.
- la déclaration sur l'honneur des parents autorisant leurs enfants mineurs à participer au Jeu.

MS conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listées au présent règlement, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus (cachet de la poste faisant foi), illisible, avec des coordonnées erronées ou incomplètes, sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

En tout état de cause, une seule demande de remboursement de participation sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse). La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) à six (6) mois, et sera effectuée par timbres, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations requises aux fins de traitement.

ARTICLE 8-RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la reconnaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites du réseau Internet et des services de communications électroniques notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. MS ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

MS ne garantit pas que le Site et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, défaillance, ou dysfonctionnement, ni ne contienne(nt) d'erreurs informatiques, ni que les défauts constatés seront corrigés.

En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, MS se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalidier ou d'annuler le Jeu. Aucune réclamation ne serait acceptée de ce fait.

La responsabilité de MS ne saurait être encourue si l'un des participants au Jeu :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

La connexion au site et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

En conséquence, MS ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, et de manière non exhaustive :

- de tout dysfonctionnement ou interruption du service provoqué par un incident de réseau empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée rendant impossible son traitement;
- des erreurs ou des omissions de données relatives à l'inscription d'un participant et rendant impossible son identification ;
- des problèmes de connexion et d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- de l'encombrement du réseau ;
- d'une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- de toute intervention malveillante ;

Il est en outre précisé que MS ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

MS peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les participants s'engagent dès lors à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles, recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

MS ne saurait être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues), le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La responsabilité de MS ne saurait être engagée en cas d'incident dans l'acheminement et le transport des lots (retard, perte, vol, dommage) ou en cas de non réception des lots par leurs destinataires du fait de circonstances indépendantes de sa volonté. Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé ou de mentionner toute réserve

utile sur le bon de livraison qui doit lui être remis par le transporteur et d'effectuer seul toute démarche utile auprès du transporteur ou du Service postal.

ARTICLE 9- DECISIONS DES ORGANISATEURS-FRAUDES

MS se réserve la possibilité de modifier, à tout moment le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour son application et son interprétation.

MS portera ces modifications à la connaissance des participants par tout moyen de son choix.

MS se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, à tout moment et sans préavis, notamment s'il apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le bon déroulement ou le déroulement normal, en tout ou partie, de celui-ci.

MS pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

MS se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification caractérisée.

MS ne donnera également pas suite aux demandes de remboursement, notamment frauduleuses, manifestement abusives ou ne correspondant pas à une participation effective qui pourraient lui être adressées.

MS se réserve le droit de procéder à des vérifications des méthodes utilisées par le participant, notamment de procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs associées aux participations au Jeu.

Dans toutes hypothèses et même en cas de doute, MS disqualifiera systématiquement tout participant qui détournera l'esprit du Jeu en tentant d'augmenter ses chances de gains, soit en utilisant des moyens techniques ou illégaux connus ou inconnus à ce jour, soit en utilisant, en captant ou en détournant à son profit des informations confidentielles.

ARTICLE 10-DEPOT ET ACCES AU REGLEMENT DU JEU

Il est rappelé que le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui a été déposé auprès de la SCP HOSTIER SARTIRANO- huissier de justice associés- 44 rue Saint Jean- BP 3228-03100 MONTLUCON, et est consultable sur le site du Jeu.

Une copie écrite du présent règlement peut être adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être adressée par courrier postal uniquement à l'adresse de la SCP HOSTIER SARTIRANO, huissier de justice associés, précisée ci-dessus.

Les frais postaux engagés pour obtenir ce règlement, seront remboursés forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement.

Une seule demande de copie de ce règlement et de remboursement des frais postaux y afférents sera prise en considération par joueur (même nom, même adresse).

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et celle accessible gratuitement en ligne, la première prévaudra sur la seconde. De même la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du Jeu qui entreraient en contradiction avec le présent règlement.

ARTICLE 11– DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Il est expressément convenu que le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par MS ou l'étude SCP HOSTIER SARTIRANO, huissier de justice associés, dans le respect de la législation française.

A l'exception des cas de fraude, MS et les participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.